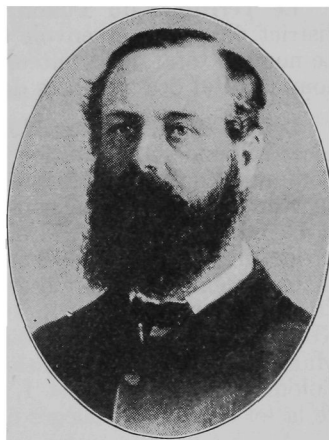


## CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT DU CANADA

vigueur par proclamation, le premier juillet, cette année-là. Cette date a été célébrée chaque année depuis, par tout le Canada, comme une fête statutaire appelée "Jour de la Confédération." Le Très Hon. Charles Stanley, Vicomte Monck, gouverneur du Canada à l'époque de l'Union, devint le premier Gouverneur-Général du Nouveau Canada.



VICOMTE MONCK

### Le Canada et le Système Fédéral.—

Sous un système fédéral, la constitution d'un pays comprend non seulement les grandes lignes d'une entente fédérale, mais le principe de toute la constitution politique dans ses opérations pratiques. Cela comprend des pouvoirs indépendants co-ordonnés, chacun souverain dans sa sphère propre. Les gouvernements provinciaux ne sont pas subordonnés au fédéral, mais parfaitement indépendants dans leur sphère propre. Au Canada la pratique du gouvernement constitutionnel était établie partout, comme loi fondamentale, longtemps avant la date de l'Union politique des provinces, et ce système a continué dans les sphères fédérales et provinciales après la proclamation de l'Union.

Les gouvernements provinciaux ne sont pas subordonnés au fédéral, mais parfaitement indépendants dans leur sphère propre. Au Canada la pratique du gouvernement constitutionnel était établie partout, comme loi fondamentale, longtemps avant la date de l'Union politique des provinces, et ce système a continué dans les sphères fédérales et provinciales après la proclamation de l'Union.

**Représentation des Provinces.**—Le Dominion du Canada, maintenant une union fédérale de neuf provinces, à savoir, l'Île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie Britannique, contrôle tout le reste du territoire du Canada, et le gouverne, ou par des commissions locales et des conseils, ou directement par le Gouverneur-Général en conseil. Chacune des provinces plus haut nommées a son propre Gouverneur, Conseil exécutif, ou Cabinet, et Législature, tel qu'établi par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ou en vertu des pouvoirs y contenus ou des lois Impériales subséquentes. Ces provinces sont représentées au Parlement Fédéral comme suit, à savoir, en 1914:

Provinces	Sénateurs.	Députés à la Chambre des Communes.
	Nombre.	Nombre.
Ile du Prince-Edouard.....	4	4
Nouvelle-Ecosse.....	10	18
Nouveau-Brunswick.....	10	13
Québec.....	24	65
Ontario.....	24	86
Manitoba.....	4	10
Saskatchewan.....	4	10
Alberta.....	4	7
Colombie Britannique.....	3	7
Territoires du Yukon.....	—	1
<b>Totaux.....</b>	<b>87</b>	<b>221</b>